

Salaires minimums par (sous-)commission paritaire

Commission paritaire 3220100: entreprises agréées fournissant des travaux ou services de proximité

En vigueur au 01/07/2009 (Dernière actualisation de la page 08/02/2016)

1. REGIME (sur base hebdomadaire): 38h

ANCIENNETE	SALAIRE HORAIRE MINIMUM
Moins d'un an	9.48
Au moins un an	9.85
Au moins deux ans	9.98
Au moins trois ans	10.08